

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL****Nombre de membres****Séance du 23 janvier 2019****en exercice:** 23

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 janvier 2019, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mr Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

**Présents :** 13

**Sont présents:** Michel KOTOVTCHIKHINE, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Gérard PIESYK, Bruno MAMERON, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Françoise FAU, Robert GERMAIN, Valérie LE VRAUX, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Catherine RAVIER-LETENDART

**Votants:** 19

**Représenté(s):** Christine PICARD par Patrice VICART, Jean-Jacques GUILLOTOT par Gérard PIESYK, Michèle BONARDI par Michel KOTOVTCHIKHINE, Nathalie PASCAULT par Valérie LE VRAUX, Félix JACQ par Bernard SALOMEZ, Gilles DEMERSSEMAN par Sonia ALLARD - CARREAU

**Excusé(s):** Florence TOUZEAU, Catherine BARBIER, Jean-Luc MINIER

**Absent(s):** Anne-Marie REGNERY

**Secrétaire de séance:** Michèle PASQUET

**Objet de la délibération :****ELABORATION PLUi  
: VALIDATION  
PHASE  
REGLEMENTAIRE**

N° DE\_2019\_02

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28 janvier 2019 et de la  
publication ou de la notification  
du 28 janvier 2019.



Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COFIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**le conseil municipal, à l'unanimité,**

la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Michel KOTOVTCHIKHINE

